*Siha 41*

# *Autour de Lui, la tempête gronde*

Plus un homme s'élève, plus il est proche d'Hachem et plus le moindre dérèglement dans sa conduite est jugé rigoureusement (voir la note 8) : « Autour de Lui, la tempête gronde » (Téhilim 50, 3)

## 1. Pourquoi Nadav et Avihou meurent-ils brûlés dans le sanctuaire ?

• Au moment du don de la Tora, c'est sur l'ordre de D. que Moché et Aharon gravirent la montagne du Sinaï, accompagnés de Nadav et Avihou (deux fils d'Aharon) et des 70 anciens, pour contempler l'éclat de la Majesté Divine. Il est écrit, à la fin de la paracha Michpatim :

> וַיֶּרְאוּ אֵת אֱלֹהֵי יִשְׂרָאֵל... וְאֶל אֲצִילֵי בְּנֵי יִשְׂרָאֵל לֹא שָׁלַח יָדוֹ וַיֶּחֱזוּ אֶת הָאֱלֹהִים וַיֹּאכְלוּ וַיִּשְׁתּוּ (שמות כד, י–יא)
>
> *Ils contemplèrent[1] la Divinité d'Israël... Et sur les nobles, parmi les enfants d'Israël, D. ne porta pas sa main; ils virent D. et ils mangèrent et burent (Chémot 24, 10-11)*

Rachi explique ces deux versets :

> נתחייבו מיתה, אלא שלא רצה הקב"ה לערבב שמחת התורה, והמתין לנדב ואביהוא עד יום חנוכת המשכן, ולזקנים עד "ויהי העם כמתאוננים רע... ותבער בם אש ד' ותאכל בקצה המחנה" (במדבר יא, א), בקצינים שבמחנה (רש"י שמות כד, י)
>
> *Ils (les nobles Nadav, Avihou et les 70 anciens) ont mérité la mort. Mais D. n'a pas voulu troubler la joie (du don) de la Tora et il a attendu pour Nadav et Avihou jusqu'au jour (1er Nissan) de l'inauguration du Tabernacle et, pour les anciens, jusqu'au jour où « le peuple affecta de se plaindre amèrement... un feu de D. sévit parmi eux et dévora l'extrémité (קצה) du camp » (Bamidbar 11, 1) ; il faut lire קצה comme קצינים (les notables, c'est-à-dire les 70 anciens) (Rachi Chémot 24, 10)*

1. Il ne s'agit pas d'une vision directe par les yeux, en raison du verset :
כִּי לֹא יִרְאַנִי הָאָדָם וָחָי (שמות לג, כ)
*Car nul homme ne peut me voir et vivre (Chémot 33, 20),*
mais de la vision de l'éclat de la présence Divine ou d'une vision intérieure prophétique.

• Mais quelle est leur faute pour avoir mérité d'être dévorés par le feu ? Rachi répond en citant le Midrach Tanhouma :

> היו מסתכלין בו בלב גס מתוך אכילה ושתיה (רש"י שמות כד, יא)
> *Ils contemplèrent (l'éclat de D.) avec arrogance, du fait qu'ils avaient mangé et bu (Rachi Chémot 24, 11)*

On peut comprendre ce reproche adressé à Nadav et Avihou d'après le commentateur « Iben 'Ezra » au nom de Rabi Yéhouda Halévy :

> הוצרכו לאכילה ושתיה אע"פ שנהנו מזיו השכינה, ולא כמשה שחיה ארבעים יום וארבעים לילה בלא אכילה (אבן עזרא, שמות כד, יא)
> *Ils ont eu besoin de manger et boire, bien qu'ils aient joui de l'éclat de la présence Divine, contrairement à Moché qui a vécu (auprès de la Chékhina) 40 jours et 40 nuits sans manger (ni boire) (Iben 'Ezra, Chémot 24, 11)*

Moché, durant 40 jours et 40 nuits, s'est tellement sanctifié par sa proximité avec Hachem que son âme s'est raffinée et son corps purifié jusqu'à annuler toute aspiration à la matérialité ; il n'a même plus ressenti le besoin de manger et boire, car cette jouissance spirituelle tenait lieu de nourriture. Par contre, Nadav et Avihou ainsi que les anciens, à ce moment d'élévation et d'exaltation favorable à la purification de leur corps et de leur âme, ont conservé un lien avec la matérialité et ont mangé et bu ; ils en sont arrivés à contempler l'éclat de la présence Divine avec arrogance (בלב גס : *bélév gass*), contrairement à Moché lors de la vision de la *Chékhina* dans le buisson ardent :

> וַיַּסְתֵּר מֹשֶׁה פָּנָיו כִּי יָרֵא מֵהַבִּיט אֶל הָאֱלֹהִים (שמות ג, ו)
> *Et Moché se cacha le visage, craignant de regarder D. (Chémot 6, 3)*

Nadav et Avihou (et les 70 anciens) ont donc été sanctionnés sévèrement parce qu'ils ne se sont pas suffisamment élevés lors de cette vision, en accord avec le verset de Téhilim :

> אֵשׁ לְפָנָיו תֹּאכֵל וּסְבִיבָיו נִשְׂעָרָה מְאֹד (תהילים נ, ג)
> *...devant Lui, un feu qui dévore ; autour de Lui, la tempête gronde (Téhilim 50, 3).*

Rav Aha en conclut dans le Talmud Baba Kama :

> הקב"ה מדקדק עם הצדיקים כחוט השערה (ב"ק נ.)
>
> *D. est pointilleux[2] avec les justes comme un cheveu (Baba Kama 50a)*

## 2. L'erreur de Nadav et Avihou d'après Ramban

• Cependant, la matérialité demeurée ancrée en eux n'était pas une matérialité profane, mais une matérialité de *mitsva,* car ce qu'ils ont consommé était une nourriture et une boisson de *mitsva* en l'honneur d'Hachem, comme dit Ramban :

> טעם "ויאכלו", אכלו שם השלמים בתחתית ההר לפני האלהים טרם שישובו אל אהליהם, כי השלמים טעונין מחיצה, ונאכלים בירושלם לפנים מן החומה... וכאן היו נאכלין לפני המזבח תחת ההר, לא במחנה.וטעם "וישתו", שעשו שמחה ויו"ט, כי כן חובה לשמוח בקבלת התורה... אמר ר' אלעזר מכאן שעושין משתה לגמרה של תורה (רמב"ן שמות כד, יא)
>
> *La raison de « ils mangèrent » : Ils ont mangé là des sacrifices rémunératoires (« chélamim ») au pied de la montagne, en présence de D., avant de retourner dans leurs tentes, car les « chélamim » ne se mangent qu'à Yéroushalaïm à l'intérieur des murailles... et ici, ils ont été consommés devant l'autel au pied de la montagne, en dehors du camp. La raison de « ils burent » : c'est une obligation de se réjouir du don de la Tora, c'est pourquoi ils en ont fait un jour de joie et de fête... Rabi El'azar dit : « De là, on apprend qu'on doit faire un festin (michté) lorsqu'on achève la lecture du séfer Tora (Simha Tora) (Ramban Chémot 24, 11)*

Mais alors, si Nadav, Avihou et les 70 anciens ont mangé de la viande de sacrifices (*chélamim*) de la table d'Hachem à titre de *mitsva* pour se réjouir avec sainteté (*kédoucha*) de la Tora et ont bu à titre de *mitsva* pour ce jour de fête (*Yom Tov*), que leur reproche-t-on ? N'est-ce pas qu'on se doit de faire un festin de *mitsva* lors d'événements de grande portée spirituelle (et on transgresse si on ne le fait pas)

2. Rav Aha dit que le moindre dérèglement des justes (*tsadikim*), même de l'épaisseur d'un cheveu (שערה : *sa'ara*) leur est compté avec beaucoup de rigueur ; son affirmation est basée sur le mot שערה utilisé par David Hamélekh dans le Téhilim 50 qui peut avoir, suivant la voyellation, deux sens : soit שֵׂעָרָה (*sé'ara*) : tempête, soit שַׂעֲרָה (*sa'ara*) : cheveu.

comme par exemple à « Simha Tora » ou lorsque se sont terminés les préparatifs de la construction du temple[3] ?

• On apprend donc, du fait que Nadav et Avihou ont été sanctionnés, que ce qui constitue une *mitsva* pour tout un chacun devient un péché (*het*) pour les *tsadikim* - comme Nadav, Avihou et les anciens - qui sont de grands hommes envers qui le Ciel est plus rigoureux et plus sévère, car après avoir bénéficié de l'éclat de la *Chékhina* - réservé à une élite comme eux - ils auraient dû, à leur niveau, se réjouir de l'événement sans nourriture ni boisson matérielles (comme l'a fait Moché durant les 40 jours) . La réaction du Ciel à nos comportements dépend du degré de notre élévation et de notre crainte de D.

## 3. L'erreur de Nadav et Avihou d'après le Targoum d'Onkélos

• A propos du verset de Chémot 24, 11, Rachi ramène au nom du Midrach Tanhouma que la vision de Nadav et Avihou était empreinte d'arrogance et d'audace, car ils avaient trop bu et trop mangé (voir paragraphe 1 précédent). Mais Onkélos, dans sa traduction araméenne du verset 24, 11 explique différemment du Midrach Tanhouma l'expression : « ils mangèrent et ils burent » :

> וַחֲזוֹ יָת יְקָרָא דַיְיָ וַהֲווֹ חָדָן בְּקָרְבָּנֵיהוֹן דְּאִתְקַבָּלוּ בְּרַעֲוָא כְּאִלּוּ אָכְלִין וְשָׁתָן (תרגום אונקלוס, שמות כד, יא)
>
> *Ils contemplèrent la gloire de D. et se réjouirent de leur proximité (avec D.)... comme s'ils mangeaient et buvaient (Targoum Onkélos Chémot 24, 11).*

D'après Onkélos, Nadav et Avihou ainsi que les anciens n'ont pas réellement mangé et bu, mais cette jouissance d'ordre spirituel, au cours de cette vision prophétique, leur tient lieu de nourriture.

3. Ramban rapporte également que David Hamélekh, lorsqu'il a fini de réunir tous les matériaux offerts par son peuple pour la construction du premier temple par son fils Chlomo, a offert des sacrifices et fait un festin en l'honneur d'Hachem, comme il est écrit dans les Chroniques :

> וַיֹּאכְלוּ וַיִּשְׁתּוּ לִפְנֵי יְהוָה בַּיּוֹם הַהוּא בְּשִׂמְחָה גְדוֹלָה (דה"א כט, כב)
>
> *Ils mangèrent et burent devant Hachem, ce jour-là, avec une grande joie (Chroniques-I 29, 22)*

En fait, Onkélos lit la fin du verset comme une allégorie : « comme s'ils mangeaient et buvaient » que nous allons expliquer. Bien que le but d'un homme qui mange et qui boit, chaque jour, soit le maintien en bonne santé de son corps, il en tire malgré tout un profit et une satisfaction personnelle ; d'ailleurs lorsqu'un homme dit « aimer » un mets donné, ce n'est pas ce mets qu'il aime mais lui-même. De même, bien que le but recherché par Nadav et Avihou soit une élévation spirituelle et une grande proximité avec Hachem, malgré tout ils en ont tiré, un tant soit peu, une satisfaction personnelle, comme s'ils mangeaient et buvaient. Ainsi, d'après le Targoum Onkélos, l'erreur de Nadav et Avihou est de n'avoir pu s'empêcher de ramener un tant soit peu à leur profit personnel cette vision prophétique de haut niveau ; c'est l'origine de leur châtiment.

• D'ailleurs, à l'inauguration du *michkan* (sanctuaire), avant qu'un feu ne descende du ciel pour les brûler, Nadav et Avihou ont commis le même type d'erreur. En effet, ils apportèrent un « feu profane » (אש זרה : *ech zara*) qui ne leur avait pas été ordonné, comme il est écrit :

וַיִּקְחוּ בְנֵי אַהֲרֹן נָדָב וַאֲבִיהוּא אִישׁ מַחְתָּתוֹ... (ויקרא י, א)

*Les fils d'Aaron, Nadav et Avihou, prirent chacun leur encensoir... (Vaykra 10, 1).*

Comme l'affirme « Torat Cohanim », ils ont ainsi agi individuellement sans demander conseil ; chacun d'entre eux ne pensait qu'à lui[4] : comment se rapprocher davantage d'Hachem pour en tirer la plus grande satisfaction personnelle.

4. Le Midrach (Raba et Tanhouma) impute à Nadav et Avihou dix fautes à l'origine de leur châtiment mortel : ils tranchèrent une loi (*halakha)* en présence de leur maître, ils espéraient la mort de Moché et Aharon pour les remplacer, ils ramenèrent à eux la vision de la *Chékhina* au Har Sinaï ; ils n'étaient pas mariés ; ils entrèrent dans le Saint des Saints sans autorisation, ils y pénétrèrent avec une offrande non ordonnée par D., ils avaient bu du vin avant de rentrer dans le *michkan*, ils ne portaient pas les vêtements appropriés - la tunique bleu : *mé'il* -, ils apportèrent un feu profane et enfin ils agirent individuellement sans se consulter. Rav Dessler dit que ces dix fautes ont un dénominateur commun : la conscience de leur propre valeur qui a provoqué, toutes proportions gardées, un relâchement de leur humilité et un renforcement de leur « égo ».

• La sanction sévère, et qui nous semble « disproportionnée », confirme l'exigence de D. envers les justes et envers tous ceux qui sont proches de Lui.

## 4. Rabi Hanina ben Téradion brûlé pour une petite erreur !

• Le Talmud 'Avoda Zara relate le récit de Rabi Hanina ben Téradion qui continuait à enseigner la Tora en public, malgré les décrets de persécution. Lorsque les Romains l'arrêtèrent, ils lui demandèrent :

> אמאי קא עסקת באורייתא. אמר להו כאשר ציוני ה' אלהי מיד גזרו עליו לשריפה (ע"ז יז.)
>
> *« Pourquoi te consacres-tu à la Tora ? » Il leur répondit : « Parce que l'Eternel mon D. me l'a ordonné ». Aussitôt, ils le condamnèrent à être brûlé ('Avoda Zara 17b).*

Le Talmud explique par la suite, que Rabi Hanina fut, en réalité[5], condamné à être livré aux flammes pour avoir prononcé le Nom Divin en toutes lettres. Rachi précise qu'il le faisait dans le cadre de son enseignement à ses élèves :

> להתלמד עבד. ומיהו הקב"ה "מדקדק עם הצדיקים כחוט השערה", ואפילו להתלמד יש לחוש לכבוד הרב (רש"י ע"ז יח.)
>
> *C'est pour (s') instruire qu'il a agi ainsi ; cependant D. est « rigoureux envers les justes et ne leur fait pas grâce même d'un cheveu » ; pour eux, même pour enseigner ils doivent se soucier de l'honneur dû à D. (Rachi 'Avoda Zara 18a).*

• Le verdict envers R. Hanina nous semble très sévère, d'autant plus que ce que le Ciel lui reproche est totalement permis dans le cadre de l'étude de la Tora et, de plus, il était obligé de le faire pour enseigner, comme dit le Talmud 'Avoda Zara :

> "לא תלמד לעשות" (דברים יח, ט) אבל אתה למד להבין ולהורות (ע"ז יח.)
>
> *« N'apprends pas pour faire (les abominations) » (Dévarim 18, 9) mais on peut apprendre pour comprendre et pour enseigner ('Avoda Zara 18a).*

5. En fait, c'est D. qui condamne Rabi Hanina ben Téradion pour avoir prononcé le Saint Nom en toutes lettres. Les Romains viennent, en fait, exécuter le décret Divin en le condamnant à être brûlé pour une autre raison, celle d'avoir étudié et enseigné la Tora en public.

Ainsi, ce qui est totalement permis à un simple enseignant devient une grave faute pour un grand *tsadik* comme Rabi Hanina envers qui le Ciel est beaucoup plus exigeant. En effet, il aurait dû, à son niveau, se soucier davantage du respect de D. car « autour de Lui, la tempête gronde ».

## 5. La fille de R. Hanina, pudique, termine dans la prostitution

• D'après le Talmud 'Avoda Zara, la fille de R. Hanina ben Téradion, connue pour sa grande pudeur, fut cependant condamnée par le Ciel à une sanction étonnante :

> ועל בתו גזרו לישב בקובה של זונות (ע"ז יח.)
>
> *Et sa fille (de R. Hanina) fut condamnée à être placée dans une maison de prostituées ('Avoda Zara 18a).*

• Rabi Yohanan explique, à la suite, la raison de cette sanction :

> פעם אחת היתה בתו מהלכת לפני גדולי רומי, אמרו כמה נאות פסיעותיה של ריבה זו, מיד דקדקה בפסיעותיה (ע"ז יח. )
>
> *Un jour elle (la fille de R. Hanina) passait devant des dignitaires romains ; ils dirent : « Comme la démarche de cette jeune fille est gracieuse ! ». Aussitôt, elle soigna davantage ses pas ('Avoda Zara 18a).*

Rabi Moché-Haim Louzzato, dans son livre « Messilat Yécharim », explique qu'après avoir entendu le compliment d'admiration des dignitaires romains devant la pudeur de ses pas,

> מיד דקדקה יותר. הרי התוספת הזה נולד מכח השבח ששבחוה (מסילת ישרים פט"ז)
>
> *aussitôt elle soigna encore plus sa démarche ; ainsi, ce surplus (de pudeur) a été engendré par le compliment dont elle a été gratifiée (Messilat Yécharim, chapitre 16).*

• Bien qu'elle ait fait des efforts pour plus de pudeur, elle le fait pour tirer satisfaction de ce compliment, donc pour ramener à son profit personnel cette *mitsva* de pudeur. Elle a renforcé ses pas pudiques pour entendre de nouveau un compliment encore plus élogieux ; c'est la raison de cette sanction si sévère, car D. est rigoureux avec

les justes (*tsadikim*), d'autant plus qu'elle est la fille d'un *tsadik* exceptionnel. On mesure ainsi à quel point il faut être vigilant dans le service Divin pour ne pas que s'y mêle le moindre profit personnel et pour qu'il soit totalement désintéressé[6] (*léchem chamaïm*). Cette *tsadéket*, ayant ramené à elle-même cette *mitsva* de pudeur, se verra retirer toute pudeur et se trouvera dans une maison de prostitution : « autour de Lui la tempête est forte ! »

• Le lecteur doit être prévenu que les notions exposées ici peuvent être, pour certains, difficiles à accepter ou à intégrer. Mais puisque le Talmud les a citées, c'est à nous de pénétrer dans la profondeur de ces notions et de les intégrer par étapes (voir la note 8 à la fin de cette Siha)

## 6. La responsabilité de la femme de R. Hanina, sévèrement châtiée

• L'épouse de R. Hanina ben Téradion a également été sanctionnée d'un châtiment mortel ; le Talmud 'Avoda Zara en explique la raison :

> ועל אשתו של ר"ח בן תרדיון להריגה, על שלא מיחתה בידו, מכאן אמרו כל מי שיש בידו למחות ואינו מוחה נענש עליו (ע"ז יח.)
>
> *Et la femme de R. Hanina ben Téradion a été condamnée à mort parce qu'elle n'a pas tenté d'empêcher son mari (de fauter). D'où l'on peut conclure que tout celui (ou toute celle) qui a la possibilité de protester (contre une mauvaise action) et ne le fait pas, sera sanctionné ('Avoda Zara 18a)*

• Les reproches adressés à l'épouse de R. Hanina et sa sanction nous étonnent, et cela pour trois raisons :

∗ On a vu au paragraphe 4, que l'erreur commise par R. Hanina était de « l'épaisseur d'un cheveu », comme dit Rachi ; son épouse

6. Rabi Louzzato, dans le chapitre 16 de « Messilat Yécharim » ajoute : sur l'autel ne peut être offerte que de la farine propre, tamisée par treize tamis (Talmud Ménahot 76b) pour être purifiée de toute scorie ; de même les actions d'un *tsadik* « offertes » à son Créateur doivent être totalement désintéressées : sans chercher à recevoir un salaire, sans que ne s'y mêle la recherche d'un compliment... afin de purifier ses actes.

avait-elle le devoir de l'en empêcher pour un si petit dérèglement ?

✻ Et même si c'était son devoir, comment peut-elle subir un châtiment mortel - donc disproportionné - pour cela ?

✻ De plus le Tana Rabi Hanina, ayant acquis un degré élevé de sainteté (*kédoucha*) et de grandeur, devait donc faire davantage attention dans la prononciation du Saint Nom lors de son enseignement, même si cela était permis aux autres. On peut comprendre la réaction pointilleuse du Ciel envers lui, comme un « cheveu ». Mais l'épouse de ce *Gaon*, de ce *Gadol Hador* (grand homme de sa génération), comment pouvait-elle savoir que la conduite de son mari n'était pas convenable sur ce point, pourtant permis par la loi ? Elle faisait certainement confiance à son mari qu'elle savait grand !

• Pour répondre à ces interrogations, il nous faut révéler un secret de la Création : une femme a été créée pour être une aide aux côtés de son mari (עזר כנגדו : *'Ezer kénégdo*) et il lui incombe donc la responsabilité de surveiller les comportements[7] de son époux et de les corriger éventuellement. Pour qu'elle puisse jouer son rôle, D. lui a confié un flair et une sensibilité du vrai (*Emet*) pour pouvoir analyser toutes les voies de son époux et savoir tout ce qui est digne de lui et bon pour lui en fonction de son niveau.

Donc, il était de la responsabilité de l'épouse du *Gaon* R. Hanina ben Téradion d'observer la petite imperfection - de « l'épaisseur d'un cheveu » - de son mari et de l'empêcher de continuer à agir de la sorte. Et comme cette *tsadéket* n'a pas assumé sa fonction de responsabilité comme il convient, à son niveau, la rigueur du jugement Divin s'est exercée sur elle, car

7. On a vu dans la siha 28, au paragraphe 7, le comportement exemplaire de l'épouse de Rabi Chim'on ben Halafta qui n'a pas voulu que son mari profite d'un miracle - la pierre précieuse descendue pour lui depuis le Ciel - qui aurait été amputé de son capital *rouhani* du monde d'en haut. Par le sens de ses responsabilités envers son mari, elle a tenu à ce que son mari restitue cette pierre précieuse car elle a vu les conséquences de ce miracle pour le *'Olam Haba* de son épouse, que ni ce dernier, ni Rabi n'ont pu déceler.

הקב"ה מדקדק עם הצדיקים כחוט השערה (ב"ק נ.)

*Hakadoch Barouh Hou est rigoureux[8] avec les justes comme l'épaisseur d'un cheveu (Baba Kama 50a).*

8. Pour ceux qui seraient choqués de cette rigueur - la tempête gronde autour de Lui - il faut rappeler ici que les cas envisagés concernent de grands *tsadikim* dont on arrive difficilement à percevoir la grandeur et le degré de *kédoucha* qu'ils ont atteints dans leur proximité avec Hachem ; ce qui nous est permis à nous, simples citoyens, devient interdit à leur niveau. Quant à nous, essayons au moins de tendre asymptotiquement vers des actions plus désintéressées, vers un comportement de retenue même dans les domaines permis et que nos épouses s'efforcent de jouer davantage leur rôle d'élever le niveau de leur mari et de corriger au mieux ses imperfections.